



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

**N° 2024 0098**

L'An Deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 10 octobre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Robert LEVY, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Gérard RUFFIER LANCHE

**Absents excusés :** Xavier BRONNER (pouvoir donné à Lucas PENASA), Thierry RUFFIER DES AIMES (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Françoise VILLARD (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU, Arnaud JOLY

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

\*\*\*\*\*

**Objet : Autorisation à signer la convention avec la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne**

Monsieur le Maire rappelle que la fédération des Clubs Alpains Français et de Montagne (FFCAM) est une fédération multisports agréée par le Ministère des Sports, et par la Ministère de l'Ecologie, reconnue d'utilité publique.

Conformément à ses statuts, elle a pour mission la gestion et le développement des activités sportives et de loisirs pratiquées habituellement en montagne.

Pour ce faire, la FFCAM s'appuie sur un réseau d'associations locales, et de structures départementales et régionales. Elle dispose d'un patrimoine important de refuges de montagne et de haute montagne dont elle assure la gestion.

La FFCAM, et la Commune de Champagny en Vanoise se proposent de collaborer à la valorisation de l'équipement « Tour de Glace », et ainsi d'assurer la promotion de l'activité « Cascade de Glace », et plus largement des activités de montagne au sens large.

Une convention a été signée entre la Commune et la FFCAM précisant les engagements de chaque structure concernant le développement de l'utilisation de la Tour de Glace, les compétitions nationales, internationales et entraînements, les obligations d'information, ainsi que les engagements généraux et la communication.

Aussi, considérant le développement de l'activité lié à la tour de glace, il convient désormais de revoir les conditions de la convention, et notamment la participation financière de la FFCAM, qui pourra s'élever à 7 000€ par an.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la fédération des Clubs Alpins Français et de Montagne (FFCAM) telle que présentée en annexe.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

